

13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni le 13 octobre 2025 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire
Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
18	14	16

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Solange GUIRAUTE, Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID.

Représenté(e)s : Monsieur Victor BÉGUÉ (pouvoir à Madame Christelle BARRÉAT), Madame Françoise PICAUT (pouvoir à madame Monique GOMEZ)

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Christian IBRARD, Madame Rose-Marie GRENOUILLET.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 ;
- Rapport d'activité 2024 de la CATLP ;
- CATLP : Admission de la commune de Barbazan-Dessus ;
- Budget Participatif ;
- Fonds de solidarité Logement 2025 ;
- Loyer : location d'un local au sein du cabinet médical ;
- Participation des familles aux activités de la Maison des Jeunes ;
- Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications ;
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame la maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a communiqué son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la maire,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la CATLP

13-10-2025.2 CATLP Admission de la commune de Barbazan-Dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

Madame la maire expose les motifs ci-après

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la C.A.T.L.P.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur Michel HURNÉ demande des précisions à propos de la commune de Barbazan-Dessus, notamment quelle est l'intercommunalité qu'elle souhaite quitter.

Madame la maire répond que Barbazan-Dessus fait partie de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Elle précise que cette dernière a acté le départ de Barbazan-Dessus.

13-10-2025.3 : Budget Participatif

Madame Christelle BARRÉAT, Vice-présidente de la commission « Budget participatif » indique qu'un seul dossier a été déposé en mairie.

Elle précise qu'il concerne la mise en place d'une ou plusieurs bornes de réparation vélo sur les points de départs des circuits VTT.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2025, la commission « budget participatif » a vérifié la recevabilité du projet et a donné un avis positif.

Plusieurs devis ont été présentés avec différents types de stations vélo : Station répar'tout, Station de gonflage et réparation « Tout en Un » et Station Deluxe Complète.

Il a été proposé de fixer un entretien téléphonique avec le porteur de projet afin que celui-ci fournisse des précisions sur les lieux de mise en place, le socle à poser ainsi que sur les différents devis.

A l'issue de cet entretien et des informations communiquées, la commission a validé les équipements suivants : 2 bornes répar'tout pour un montant de 3 690 € HT soit 4 428 € TTC.

Madame la maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet et son montant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les équipements décrits ci-dessus pour un montant de 3 690 € HT soit 4 428. € TTC et autorise son maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Madame Stéphanie ARMAU ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel HURNÉ demande qui est le porteur de projet et où seront installés les bornes.

Madame Christelle BARRÉAT répond que c'est Monsieur Stéphane ANDRÉ qui a déposé le projet et qu'une borne sera installée à la salle des fêtes et l'autre à l'entrée du bois.

13-10-2025.4 : Fonds de Solidarité Logement 2025

Madame la maire explique que, piloté par le Département, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Des aides financières peuvent être accordées lorsque ces personnes se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le FSL est abondé par des partenaires publics et privés.

Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds. Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1er avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements. En effet, le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL: accès, maintien, énergie.

Madame la maire précise que pour la commune d'Ossun la contribution s'élève à 941 € pour 2025.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la contribution au FSL à hauteur de 941 € au titre de l'année 2025

13-10-2025.5 : Loyer - location d'un local au sein du cabinet médical ;

Madame le Maire indique qu'il est envisagé de mettre à la location le local de 10.27 m² situé au 1^{er} étage du cabinet médical (à gauche en sortant de l'ascenseur).

Elle propose de fixer le loyer à 205 € par mois.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le loyer proposé par Madame le Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à la présente délibération et notamment le bail nécessaire à la location du local en question.

Madame le Maire précise que ce local ne nécessite pas de travaux et qu'il devrait être loué à une sophrologue.

13-10-2025.6 : Participations financières des familles aux activités de la Maison des Jeunes.

Monsieur Ludovic AYLIES en charge de la commission « jeunesse » informe le conseil municipal que la La Maison des Jeunes rouvre ses portes à compter du 27/10/2025.

Il indique qu'en vue de son fonctionnement, lors de sa réunion du 9 octobre 2025, la commission « jeunesse » a proposé, en plus des 20 €/an d'adhésion la mise en place des participations financières suivantes : 5 € par sortie, 3 € par repas.

Madame la maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces participations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition détaillée ci-dessus et fixe à 5 € par sortie et 3 € par repas la participation financière des familles dans le cadre de la Maison des Jeunes.

13-10-2025.7 : Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Il est précisé que le SDE 65 viendra en accompagnement de la commune pour la perception de cette redevance.

Questions diverses

Décision prises par délégation du Conseil Municipal

Marché Maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des rues du 14 juillet et du bois.
Montant : 8 800 € HT

Vestiaires du Basket

- Devis de l'entreprise DUPLAA : 15 225 € HT pour le changement du ballon d'eau chaude
- Devis de l'entreprise CARLADAOUS : 12 788 € HT pour la réfection du placo, des peintures et du carrelage des vestiaires.
- Demande de financement auprès de la CATLP : 5 602.60 €

Mise en place d'un caniveau impasse Pasteur : Devis ACCHINI 3 750 € HT

Réfection de chemin de la Gare

BMTP agri : 2 040 € HT

Enlèvement clôture grillagée et mise en déchetterie

Parcelle n° 25 : 2 975 € HT soit 3 570 € TTC

Demande de financement auprès de l'ANS pour le local Rugby : 48 718 €

Spectacle de Noël des écoles : 900 € TTC Trobairiz

Infos diverses

- **RF Carbouère**

La première réunion de chantier a eu lieu le 6/10/2025

- **Acquisition Laventure**

Le prix de vente est fixé à 85 000 €

- **Amélioration de la performance énergétique groupe scolaire Paul GUTH et des logements communaux**

La SETES a réalisé une étude complémentaire concernant la faisabilité d'un réseau de chaleur par géothermie pour le groupe scolaire et les appartements prenant en compte les travaux d'isolation thermique. Au vu de cette nouvelle étude, l'estimation des travaux est revue à la hausse par rapport au montant prévu initialement

Le budget d'origine d'environ 500 000.00€ HT est aujourd'hui estimé à environ 1 144 000 € HT.

Une subvention de 170 000 € nous avait été attribué au titre de la DTER 2025 sur la base du montant initial de l'opération.

Considérant les nouvelles estimations, il n'est plus possible de se contenter de ce montant.

Une rencontre a été organisée avec la Secrétaire Générale d la préfecture pour le point sur le dossier.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu de renoncer à la DETR 2025 et de redéposer un nouveau dossier de demande de subvention sur la base de la nouvelle estimation mais avec un étalement sur 2 ou 3 ans.

L'Etat s'engage dans ce cas à nous accompagner financièrement tout au long du projet.

Cela suppose toutefois qu'il ne sera pas possible d'obtenir en parallèle des financements pour d'autres opérations.

L'ADAC nous accompagne sur ce dossier, ainsi que Village d'avenir et la DGFIP afin de monter un dossier complet et faisant intervenir le maximum d'organismes.

Une première préconisation de l'ADAC pour étalonner les travaux serait :

2025 : maîtrise d'ouvrage

2026 : Isolation, remplacement des radiateurs

2027 : toiture, géothermie, pompe à chaleur

Monsieur Michel HOURNÉ demande des précisions sur les effectifs scolaires, car il est inquiet au vu de la baisse des effectifs de l'école publique.

Madame la maire répond que l'école publique compte 144 élèves et l'école privée 91 enfants.

Effectivement, le nombre d'élèves baisse au niveau communal comme au niveau national.

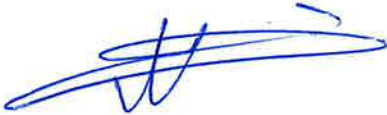
Enfin Monsieur Michel HOURNÉ indique qu'il a eu vent du fait que la gendarmerie d'Ossun fermerait et qu'une nouvelle gendarmerie serait créée à Juillan.

Madame la maire indique qu'elle n'a pas d'information à ce sujet mais que le pôle immobilier de la gendarmerie sollicite un rendez-vous qui a été fixé début novembre.

A Ossun, le 24/11/2025

Le secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

A blue ink signature of Ludovic AYLIES, consisting of a stylized 'L' and 'A' followed by a horizontal stroke.

La maire

Emilie FAVARO

A blue ink signature of Emilie FAVARO, featuring a stylized 'E' and 'F' with a long horizontal stroke extending to the right.